MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1214 16 août 2002

SOMMAIRE

ABN AMRO Funds, Sicav, Luxembourg 58268	Italtoiture, S.à r.l., Capellen	58249
AD Trust H.A.G., Strassem	Kartam International S.A., Luxembourg	58236
Al Alamiyah S.A.H., Luxembourg 58257	Kartam International S.A., Luxembourg	58237
(L')Art du Paysage, S.à r.l., Schifflange 58238	Katana Investments S.A., Luxembourg	58270
Auxiliaire de Liquidation du Venture Fund, S.à r.l.,	Lux-Portfolio Sicay, Luxembourg	58264
Luxembourg	Lux-Sectors Sicav, Luxembourg	58263
Banyan S.A., Luxembourg 58268	Massima S.A., Luxembourg	58257
Bärfilux S.A., Luxembourg	MFI-Master Fund International, Sicav, Luxem-	5025.
Bärfilux S.A., Luxembourg	bourg	58228
Belaton S.A., Mensdorf 58257	MFI-Master Fund International, Sicav, Luxem-	
Bodhi Holdings S.A., Luxembourg	bourg	58229
Bogazzi F.im.par S.p.A., Marina di Carrara (MS) 58230	N.C.C.D. S.A.H., Luxembourg	58267
Bogazzi S.A., Luxembourg 58230	Nextpharma Technologies S.A., Luxembourg	58253
Building Holding S.A., Luxembourg 58264	Nextpharma Technologies S.A., Luxembourg	58253
Business Partner Consulting S.A., Luxembourg 58230	Nikos International S.A., Luxembourg	58256
C.M.I. Consultancy and Management Interna-	Parfumerie Gehlen Gare, S.à r.l., Esch-sur-Al-	
tional S.A., Luxembourg 58258	zette	58250
Canreal S.A., Luxembourg	Pro Serv S.A., Luxembourg	58251
CBL Communication and Banking Equipment	Ravago S.A., Luxembourg	58269
S.A., Luxembourg	Richemont S.A., Luxemburg	58265
D & NFP S.A., Luxembourg	Romantic Fleur, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	58254
Eolide Investment S.A., Luxembourg 58259	Sauk Center S.A., Luxembourg	58232
Finmasters Holding S.A., Luxembourg 58265	SEB Invest Garant Eurotop 100	58263
FL Trust Switzerland, Sicav, Luxembourg 58267	SEB Invest Luxembourg S.A., Luxembourg	58227
For Me S.A., Luxembourg 58229	SEB Invest Luxembourg S.A., Luxemburg	58226
Gianfi 911 Holding S.A., Luxembourg 58233	Sigma Invest S.A., Luxembourg	58266
Giljaam Holding S.A., Luxembourg 58234	Sistema Tessile S.A., Luxembourg	58240
Giljaam Holding S.A., Luxembourg 58235	SOPERDIS, Société de Performance et Distribu-	
GlobalSantaFe Financial Services (Luxembourg),	tion S.A.H., Luxembourg	58263
S.à r.l., Münsbach 58242	Société Luxembourgeoise de Révision, S.à r.l.,	
Guldensporen Financieringsmaatschappij S.A.,	Luxembourg	58255
Luxembourg 58261	Tenpan Investment Holding S.A., Luxembourg	58258
GVO S.A., Aspelt 58248	Thelmas S.A., Luxembourg	58233
H 96 Holding S.A., Luxembourg 58229	Unibra S.A.H., Luxembourg	58269
Holcim Participations S.A., Luxembourg 58239	Unzeit S.A.H., Luxembourg	58258
Ilyoson S.A.H., Luxembourg 58267	Upsilon Informatique S.A., Strassen	58266
Immo-Garpe Holding S.A., Luxembourg 58247	Vanirent S.A., Luxembourg	58227
International Procurement & Service Corporation	Vanirent S.A., Luxembourg	58227
S.A., Luxembourg	Vetrelli S.A., Luxembourg	58262
International Procurement & Service Corporation	Welsford International Holding S.A., Luxembourg	
S.A. , Luxembourg	Xaro S.A.H., Luxembourg	58262

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1347 Luxemburg, 6A, Circuit de la Foire Internationale. H. R. Luxemburg B 28.468.

Im Jahre zweitausendzwei, am fünfundzwanzigsten Juli,

hat sich die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen mit Amtssitz in Luxemburg um 11.30 Uhr eingefunden.

Die Gesellschaft wurde am 15. Juli 1988 gemäß Urkunde des Notars Marc Elter mit damaligem Amtssitz in Luxemburg gegründet. Die Urkunde wurde im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hiernach «Mémorial C»), Nummer 220 vom 16. August 1988 veröffentlicht. Änderungen der Satzung erfolgten am 29. Mai 1992, am 15. März 1993, am 15. März 1999 und letztmals am 30. März 2001, die im Mémorial C, Nummer 460 vom 13. Oktober 1992, Nummer 267 vom 4. Juni 1993, Nummer 502 vom 30. Juni 1999 und Nummer 309 vom 26. April 2001 veröffentlicht wurden.

Die Gesellschaft ist im Handelsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 28.468 eingetragen.

Versammlungsleitung

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Alain Nati, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Blaschette.

Der Vorsitzende bestellt Herrn Dr. Pierre Berna, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer.

Die Hauptversammlung wählt Frau Linda Rudewig, Philologin, wohnhaft in Rippig, zur Stimmenzählerin.

Zusammensetzung der Versammlung

Die bei der gegenwärtigen Hauptversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien wurden auf einer von der Versammlungsleitung angefertigten und von den anwesenden Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre unterschriebenen Anwesenheitsliste aufgeführt. Diese Anwesenheitsliste bleibt, zusammen mit den darin aufgeführten Vollmachten, nachdem sie von der Versammlungsleitung und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit dieser eingetragen zu werden.

Erklärungen des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar, diese zu beurkunden:

- I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital von siebenhundertneunzigtausend Euro (EUR 790.000,-), eingeteilt in dreitausend (3.000) Aktien ohne Nennwert, vertreten ist.
- II. Sämtliche Aktionäre und Aktionärsvertreter erkennen sich unter Verzicht auf jegliche Formen und Fristen der Einladung als ordnungsgemäß einberufen. Sie erklären des Weiteren, Kenntnis der vorliegenden Tagesordnung gehabt zu haben. Die Hauptversammlung ist somit rechtsgültig zusammengesetzt und ist ermächtigt, alle Punkte der Tagesordnung zu erörtern und über alle Punkte abzustimmen.
 - III. Folgende Punkte stehen zur Tagesordnung der Hauptversammlung:
 - 1. Verlegung des Gesellschaftssitzes mit Wirkung zum 1. August 2002 von Senningerberg nach Luxemburg-Kirchberg
 - 2. Abänderung des Artikels 2 der Satzung, Absatz 1
 - 3. Verschiedenes

Feststellung der Gültigkeit der Hauptversammlung

Nachdem die Hauptversammlung den Erklärungen des Vorsitzenden zugestimmt und ihre rechtmäßige Zusammensetzung festgestellt hat, hat sie nach Besprechung der einzelnen Punkte diese einstimmig angenommen und folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. August 2002 von L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves nach L-1347 Luxemburg, 6A, Circuit de la Foire Internationale zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Unter Berücksichtigung des Vorhergehenden beschließt die Hauptversammlung die Abänderung des Artikels 2, Absatz 1, der wie folgt lauten wird:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Außerhalb dieser Gemeinde kann er auf Beschluss der Aktionäre an jede andere Adresse innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Abschluss

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner der Anwesenden das Wort erbittet, schließt der Vorsitzende die Versammlung um 12.00 Uhr.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum, wie eingangs erwähnt, in Senningerberg. Und nach Vorlesung haben die Versammlungsmitglieder vorliegendes Protokoll mit dem Notar unterschrieben. Signé: A. Nati - P. Berna - L. Rudewig - A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(57773/230/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale. R. C. Luxembourg B 28.468.

Statuts coordonnés suivant l'acte N°980 du 25 juillet 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(57774/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2002.

VANIRENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 38.411.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature

Un mandataire

(44769/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

VANIRENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 38.411.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 11 avril 2002, à 10.00 heures

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.
- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000. L'exercice clôture avec une perte de LUF 1.437.873.
 - d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
 - * Report de la perte sur les exercices suivants: LUF 1.437.873,-
- conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes cumulées importantes qu'elle a subies au 31 décembre 2000.
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000.
- de reconduire les administrateurs dans leurs mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006.
 - d'accepter la démission de M. Maurizio Manfredi de sa fonction de commissaire aux comptes de la société.
 - de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire M. Jean-Marc Faber, expert-comptable, 18, rue de l'Eau, à L-1449 Luxembourg, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44770/751/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

MFI-MASTER FUND INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 45.036.

In the year two thousand and two, on the thirtieth of May.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the «Meeting») of MFI-MASTER FUND INTERNATIONAL (hereafter referred to as the «Corporation»), a société d'investissement à capital variable having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 45.036), incorporated by a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 24th of September 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 4th of November 1993, number 528.

The Meeting was presided by Caroline Denies, juriste, residing in Mamer.

The Chairman appointed as secretary Delphine Boutillier du Retail, juriste, residing in F-Thionville.

The Meeting elected as scrutineer Sylvie Dobson, employée de banque, residing in F-Himeling.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I. That the agenda of this Meeting is the following:

To amend article 23 C. c.) of the Articles of Association to eliminate cross liabilities between the Portfolios.

II. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer, the undersigned notary and the proxy holders will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing party will also remain annexed to the present deed.

III. That the convening notice has been sent by registered mail to all shareholders to their address indicated in the Register of Shareholders of the Corporation on the 17th of May 2002;

and published in the «Luxemburger Wort» on the 22nd of May 2002.

IV. That it appears from the attendance list that out of the 2,429,973.46 shares in issue, 1,766,522 shares are present or represented at the present Meeting.

V. The present Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the Meeting took the following resolution:

Single resolution

After deliberation, with 1,766,522 votes for and 0 votes against.

The Meeting decides to amend article 23 C. c.) by deleting the words:

«provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, will, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Corporation as a whole» Article 23 C. c) now reads as follows:

«Art. 23C c)

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;»

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui prècède:

L'an deux mil deux, le trente mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de MFI-MASTER FUND INTER-NATIONAL (ci-après dénommée «Société»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 45.036), constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 528 du 4 novembre 1993.

L'Assemblée est présidée par Madame Caroline Denies, juriste, demeurant à Mamer.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Delphine Boutillier du Retail, juriste, demeurant à F-Thionville.

L'Assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Sylvie Dobson, employée de banque, demeurant à F-Himeling.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de cette Assemblée est le suivant:

Modification de l'article 23 C. c.) des statuts afin d'éliminer les engagements croisés entre les portefeuilles.

II. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur, le notaire instrumentaire et les mandataires restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur, resteront également annexées au présent acte.

III. Que la convocation a été envoyée par lettre recommandée à tous les actionnaires à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la société en date du 17 mai 2002;

et publiée au journal «Luxemburger Wort», en date du 22 mai 2002.

IV. Qu'il appert de cette liste de présence que des 2.429.973,46 actions en circulation, 1.766.522 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. La présente Assemblée est dès lors constituée régulièrement et peut décider valablement sur l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris la résolution suivante:

Résolution unique

Après délibération, avec 1.766.522 voix pour et 0 voix contre:

L'Assemblée décide de modifier l'article 23 C. c.) en supprimant les mots:

«étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;»

L'article 23 C. c) aura maintenant la teneur suivante:

«Art. 23 C. c.

lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: C. Denies, D. Boutillier du Retail, S. Dobson, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 juin 2002, vol. 421, fol. 67, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juin 2002 H. Hellinckx.

(44449/242/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

MFI-MASTER FUND INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 45.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juin 2002.

H. Hellinckx.

(44450/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

H 96 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 57.179.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 34, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

H 96 HOLDING S.A.

Signature

(44640/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

FOR ME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 73.168.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 34, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

FOR ME S.A.

Signatures

(44641/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

BUSINESS PARTNER CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 65.999.

Résolution

Les soussignés,

La société CILCO CONSULTING LIMITED, avec siège social au Lawford House, 4th floor, Albert Place, London N3 10A.

représentée par M. Rebibo Avi

La société AVIVA INVESTMENT LIMITED, avec siège social au Lawford House, 4th floor, Albert Place, London N3 1QA.

représentée par M. Rebibo Avi

seules actionnaires de la société BUSINESS PARTNER CONSULTING S.A.;

Première résolution

acceptent la démission de:

- a) La société STARLINK LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main street, Gibraltar.
- b) La société ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main street, Gibraltar.
- c) M. Arama René, demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Deuxième résolution

Elles décident de nommer comme nouveaux administrateurs:

- a) La société CILCO CONSULTING LIMITED, avec siège social au Lawford House, 4th floor, Albert Place, London N3 1QA.
- b) La société AVIVA INVESTMENT LIMITED, avec siège social au Lawford House, 4th floor, Albert Place, London N3 1QA.
 - c) M. Rebibo Avi, demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Troisième résolution

A la suite de cette résolution, le nouveau Conseil d'Administration se compose de:

- a) La société CILCO CONSULTING LIMITED, avec siège social au Lawford House, 4th floor, Albert Place, London N3 1QA.
- b) La société AVIVA INVESTMENT LIMITED, avec siège social au Lawford House, 4th floor, Albert Place, London N3 1OA.
 - c) M. Rebibo Avi, demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 569, fol. 61, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44648/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

BOGAZZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 56.505.

BOGAZZI F.im.par S.p.A., Société par Actions.

Siège social: Marina di Carrara (MS), Via Cadorna n.49/a.

PROJET DE FUSION

Description des sociétés à fusionner

- La société BOGAZZI S.A., ci-après «la société absorbée», société de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg, 18 rue de l'Eau, L-1449, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 56.505, constituée par acte de Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 648 du 13 décembre 1996.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte de Maître Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 691 du 4 mai 2002.

Son capital souscrit et libéré s'élève à deux millions sept cent quarante-huit mille huit cent euros (EUR 2.748.800,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de huit mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (EUR 8.590.-) chacune

- La société BOGAZZI F.im.par. S.p.A., ci-après «la société absorbante», société de droit italien ayant son siège social à Marina di Carrara (MS), Via Cadorna n.49/a, inscrite au Registre des Entreprises de Carrara sous le numéro 7443 et portant le numéro fiscal 00548380450, constituée par acte de Maître Carlo Cardi CIGOLI, notaire, en date du 4 mai 1990, publié au Registre des Entreprises de Carrara sous le numéro 428.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte de Maître Carlo Frati, notaire, en date du 27 septembre 2001, enregistré à Carrara en date du 28 septembre 2001 sous le numéro 802 et déposé au Registre des entreprises de Massa-Carrara en date du 5 octobre 2001.

Son capital souscrit et libéré s'élève à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

La société BOGAZZI S.A. détient 37,5% des actions représentant 37,5% du capital social de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros), représenté par sept cent cinquante mille (750.000) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, entièrement libérée et donnant droit de vote dans la société BOGAZZI F im.par. S.p.A.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés pré-mentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

Par l'effet de ce qui précède, BOGAZZI S.A. sera absorbée par BOGAZZI F.IM.PAR S.p.A. et dissoute. Les actions de la société dissoute seront annulées.

Modalités de la fusion

- 1. Les actions nouvellement émises de la société absorbante donneront droit à dividende à compter de la date d'effet de la fusion conformément à l'article 2504 du code civil italien.
- 2. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée à la date d'effet de la fusion.
- 3. La fusion est réalisée à la date où sont intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion, et est motivée par la nécessité de réorganiser et de regrouper les activités des sociétés fusionnantes de manière à ne plus former qu'une seule entité exerçant la même activité.
- 4. Les actions émises de la société absorbante seront attribuées directement aux actionnaires de la société absorbée, de manière strictement proportionnelle aux fonds propres apportés par elle dans la société absorbante. Les actions nouvellement émises seront des actions qui donnent droit à des droits de vote, des droits aux dividendes et à la plus-value éventuelle de liquidation, strictement égaux aux droits dont bénéficient les actions existantes dans la société absorbante à partir de la date effective de fusion des sociétés fusionnantes.
- 5. Il y a lieu de rémunérer les trois cent vingt (320) actions apportées de la société absorbée BOGAZZI S.A. par la création de sept millions cinq cent cinq mille deux cent quatre-vingt (7.505.280) actions de la société absorbante BOGAZZI F.im.par. S.p.A. sur la base d'un rapport d'échange de vingt-trois mille quatre cent cinquante-quatre (23.454) nouvelles actions de la société BOGAZZI F.IM.PAR S.p.A. pour une action de la société BOGAZZI S.A.
- 6. Les actions nouvellement émises par la société absorbante seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée, par l'inscription de ces actions dans le registre des actions nominatives de la société absorbante et contre la preuve de l'annulation des actions de la Société Absorbée.
- 7. Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.
- 8. Il n'y a dans la Société Absorbée ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.
- 9. La fusion entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 10. Ainsi, par l'effet de la fusion, la société absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.
- a) La société absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la société absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre la société absorbée pour quelque raison que ce soit
- b) La société absorbante acquittera à compter de la date effective tous impôts, contributions, taxes, redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés,
- c) La société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements, de quelque nature que ce soit, de la société absorbée, tels que les contrats et engagements existent à la date effective.
- d) Les droits et créances compris dans le patrimoine de la société absorbée sont transférés à la société absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La société absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.
- e) La société absorbante assumera toutes les obligations et dettes, de quelque nature que ce soit, de la société absorbée. En particulier, elle paiera en principal et intérêts toutes dettes et toutes obligations, de quelque nature que ce soit, incombant à la société absorbée.
- 11. Les mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière leur sera accordée.
- 12. Tous les actionnaires des sociétés fusionnantes ont le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion dans chacune des sociétés, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, du projet de fusion, des comptes annuels, des états comptables au 31. décembre 2001 ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et 2501-sexies du code civil italien.
- 13. Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (de prêt, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

- 14. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant un délai de 10 ans au siège de la société absorbante
- 15. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante.
- 16. Conformément à l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le projet de fusion fera l'objet d'un rapport de révision.

Formalités

- 17. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.
 - 18. La société absorbante:
 - effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
 - effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

19. Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie....), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

20. Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

21. Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Le conseil d'administration

F. Bogazzi / M. Koeune / J. Hoffmann / A. Dany / N. Thommes

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 60, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58273/693/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2002.

SAUK CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 57.602.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2002

- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
- L'Assemblée accepte la démission du poste d'administrateur de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et nomme en remplacement Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide également:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en LUF.
- de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social.
 - d'adapter et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 2002, l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44651/595/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

THELMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 55.295.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000
- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité:

- de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1er janvier 2002, le capital actuellement exprimé en LUF.
- d'augmenter le capital social de 13,31 euros, par incorporation d'une partie des résultats reportés, pour le porter de 30.986,69 euros à 31.000,- euros, et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 2002.
 - de supprimer la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 2002.
- d'adapter l'article 3 des statuts, et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 2002, pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, entièrement libérées. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Luxembourg, le 11 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44649/595/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

GIANFI 911 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 72.174.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société de droit italien dénommée CIELLEGI s.s., ayant son siège social à Torino, 32/A, Corso Matteotti, ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration sous-seing-privée, donnée le 21 mai 2002 à I-Torino,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée GIANFI 911 HOLDING S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 72.174, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe,

ci-après dénommée «la Société»,

- a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 989 du 23 décembre 1999.
- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros), représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.
- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.
 - Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société.
 - Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
 - Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société.
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Fiorucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 135S, fol. 56, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

J. Delvaux.

(44610/208/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

GILJAAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 57.682.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 18 décembre 2001

Résolutions

1. Le conseil d'administration, dûment mandaté par l'assemblée générale du 14 décembre 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de NLG en EUR avec effet au 1er janvier 2001 au cours de change de 1,- EUR pour 2,20371 florins néerlandais et de remplacer dans les statuts toutes références au NLG par des références à l'EUR.

Le capital social de neuf millions neuf cent soixante seize mille florins néerlandais (9.976.000,- NLG) est converti en quatre millions cinq cent vingt six mille neuf cent onze euros et quarante quatre cents (4.526.911,44 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le conseil d'administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de trois mille quatre vingt huit euros et cinquante six cents (3.088,56 EUR).

Le conseil d'administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à quatre millions cinq cent trente mille euros (4.530.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

- 3. Annulation des neuf mille neuf cent soixante seize (9.976) actions existantes d'une valeur de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) chacune et création de neuf mille neuf cent soixante seize (9.976) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions annulées.
- 4. Le conseil d'administration décide de supprimer le capital autorisé existant de douze millions six cent mille florins (12.600.000,- NLG) représenté par douze mille six cent (12.600) actions d'une valeur de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) et d'instaurer un nouveau capital autorisé de cinq millions sept cent vingt et un mille cinq cent trente et un euros et quarante huit cents (5.721.531,48 EUR) qui sera représenté par douze mille six cent (12.600) actions sans désignation de valeur nominale.
- 5. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «1er Alinéa. Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent trente mille euros (4.530.000,- EUR), représenté par neuf mille neuf cent soixante seize (9.976) actions sans désignation de valeur nominale.»

«2ème Alinéa. Le capital autorisé de la société est établi à cinq millions sept cent vingt et un mille cinq cent trente et un euros et quarante huit cents (5.721.531,48 EUR) divisé en douze mille six cent (12.600) actions sans désignation de valeur nominale.»

En conséquence, le conseil d'administration chargera Maître André Schwachtgen de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 37, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(44601/230/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

GILJAAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 57.682.

Statuts coordonnés, en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration sous seing privé tenue en date du 18 décembre 2001 suite à un mandat de l'assemblée générale du 14 décembre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44602/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

INTERNATIONAL PROCUREMENT & SERVICE CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 10.490.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

M. Maruyama

Administrateur-délégué

(44699/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

INTERNATIONAL PROCUREMENT & SERVICE CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 10.490.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2002 à 10.00 heures

Avec effet au 1er juillet 2002, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Michio Terazono, Chiba, président
- M. Minoru Maruyama, Luxembourg, administrateur-délégué
- M. Kenji Soejima, Chiba, administrateur
- M. Osamu Ookura, Chiba, administrateur
- M. Masahiro Suzuki, Chiba, administrateur
- M. Helmut Duerholt, Luxembourg, administrateur
- M. Francesco Croce, Luxembourg, administrateur

KPMG Audit, Réviseurs d'Entreprises, 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44698/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

KARTAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.411.

L'an deux mille deux, le quatre juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de KARTAM INTERNATIONAL S.A., R.C. B N° 50.411, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 278 du 20 juin 1995.

Les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le même notaire en date du 29 avril 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 562 du 3 août 1998.

La séance est ouverte à treize heures cinquante sous la présidence de Monsieur Karim Van Den Ende, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Selma Medaghri-Alaoui, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt actions ayant eu une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social antérieur de deux millions de francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Transfert du siège social de L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem, à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal avec effet rétroactif au 1er janvier 2002.
- 2) Suppression de la valeur nominale des actions et expression de la devise du capital social en euros de sorte que le capital social est fixé à EUR 49.578,70 divisé en vingt actions sans désignation de valeur nominale.
- 3) Augmentation du capital souscrit par un apport en espèces de EUR 421,30 pour le porter de son montant actuel de EUR 49.578,70 à EUR 50.000,- sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation le capital souscrit sera fixé à EUR 50.000,- représenté par 20 actions sans désignation de valeur nominale.
 - 4) Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).
 - 5) Modification subséquente des articles 2 alinéa 1er, 5 alinéa 1er et 16 des statuts.
 - 6) Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal avec effet rétroactif au 1er janvier 2002.

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est exprimé en euros de sorte qu'il est fixé à EUR 49.578,70 représenté par 20 actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Le capital souscrit est augmenté à concurrence de EUR 421,30 pour le porter de son montant actuel de EUR 49.578,70 à EUR 50.000,- sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de EUR 421,30 a été entièrement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

La valeur nominale d'une (1) action est fixée à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les articles 2 alinéa 1er, 5 alinéa 1er et 16 sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«Art. 2. 1er alinéa. Le siège social est établi à Luxembourg.»

«**Art. 5. 1**^{er} **alinéa.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par vingt (20) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-) chacune.»

«Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Van Den Ende, S. Medaghri-Alaoui, F. Stolz-Page, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 135S, fol. 70, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44603/230/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

KARTAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.411.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 673 du 4 juin 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44604/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

BÄRFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 47.679.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (44688/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

BÄRFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 47.679.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 26 avril 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Renato Vismara, conseiller, demeurant à Milan (Italie);
- Monsieur Bernard Rudolf Fischer, avocat, demeurant à Gauting (République Fédérale Allemande);
- Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., 3, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

BÄRFILUX S.A.

R. Vismara / M. Cottella

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44687/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

L'ART DU PAYSAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 20, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg B 74.188.

L'an deux mille deux, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée L'ART DU PAYSAGE, S.à r.l., avec siège social à Schifflange, 20, rue Denis Netgen,

constituée sous la dénomination de MON JARDIN L'ART DU PAYSAGE, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire soussigné le 2 février 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 16819.

Les statuts et la dénomination actuelle, savoir L'ART DU PAYSAGE, S.à r.l., ont été décidés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 48835.

La société a actuellement un capital de EUR 12.394,67, divisé en cent (100) parts sociales de EUR 123,9467 par part, toutes entièrement libérées.

L'assemblée des associés est présidée par M. Aloyse Hoffmann, commerçant, demeurant à Schifflange.

Le Président désigne comme secrétaire M. René Pierre Rech, architecte-paysagiste, demeurant à F-54150 Avril.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur M. Chüdzinski Arnaud, paysagiste, demeurant à F-57570 Faulbach.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par l'associé présent et le mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le Président déclare ce qui suit:

- I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.
- II.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par euxmêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.
- III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:
 - 1) Agrément à donner à une cession de 10 parts sociales à un non associé.
 - 2) Démission et nomination statutaire.
 - 3) Divers.

Sur ce, l'assemblée après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément chacune à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de dix parts sociales faite par M. Rech au non associé, M. Arnaud Chüdzinski, intervenue en date de ce jour, aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

Suite à la prédite cession de parts, les cent parts sociales représentatives du capital social de la société L'ART DU PAYSAGE, S.à r.l., sont détenus comme suit:

M. Hoffmann A	 . 90 parts sociales
M. Chüdzinski A	 . 10 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Deuxième résolution

Les associés déclarent accepter ces cessions au nom de la société et dispensent les cessionnaires de les faire signifier à la société, déclarant n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Troisième résolution

Les associés nomment Monsieur Arnaud Chüdzinski, préqualifié, comme gérant technique de la société, lequel peut engager la société par sa seule signature.

Suite à la nomination qui précède, la société est gérée par 2 personnes, savoir:

Messieurs Arnaud Chüdzinski, gérant technique, et Aloyse Hoffmann, gérant administratif.

Le gérant administratif ne pourra engager la société qu'avec la signature du gérant technique.

Clôture

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Hoffmann, R.P. Rech, A. Chüdzinski, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 135S, fol. 56, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

J. Delvaux.

(44609/208/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

HOLCIM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme, (anc. OBOURG PARTICIPATIONS).

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 32.681.

L'an deux mille deux, le seize mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée OBOURG PARTICIPATIONS, ayant son siège social à Luxembourg, rue Glesener, numéro 35, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 32.681.

Ladite société constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 240 du 18 juillet 1990.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juillet 1996.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, Licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudeange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Laurence Bier, comptable, demeurant à F-Terville.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Thierry Grosjean, Maître en droit privé, demeurant à F-Metz.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les 68.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:
- «Il existe une société anonyme sous la dénomination de HOLCIM PARTICIPATIONS S.A.»
- 2) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de OBOURG PARTICIPA-TIONS en HOLCIM PARTICIPATIONS S.A.,

de sorte que l'article 1 des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de HOLCIM PARTICIPATIONS S.A.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, L. Bier, T. Grosjean, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 135S, fol. 50, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 13 juin 2002.

J. Delvaux.

(44618/208/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

SISTEMA TESSILE S.A., Société Anonyme, (anc. JERRY BENSON HOLDING S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 38.954.

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée JERRY BENSON HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.954,

constituée aux termes d'un acte reçu par Me Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 décembre 1991, publié au Mémorial C n° 261 du 16 juin 1992,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial C n° 467 du 28 août 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Emanuela Brero, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pietro Feller, employé privé, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.
 - II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:
- 1. Augmentation du capital souscrit de la société par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 2.106,48 (deux mille cent six virgule quarante-huit euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 247.893,52 (deux cent quarante sept mille huit cent quatre vingt treize euros) à EUR 250.000, (deux cent cinquante mille euros), sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.000 (mille) actions existantes, pour porter celle-ci de EUR 247,89 (deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf euros) à EUR 250,- (deux cent cinquante euros).
- 2. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 mai 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

- 3. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.
 - 4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 mai 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

5. Modification de la dénomination sociale de la société JERRY BENSON HOLDING S.A. en SISTEMA TESSILE, et modification subséquente de l'article premier des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SISTEMA TESSILE. 6. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de EUR 2.106,48 (deux mille cent six virgule quarante-huit euros),

en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros) à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros),

sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.000 (mille) actions existantes, pour porter celle-ci de EUR 247,89 (deux cent quarante-sept virgule quatre-vingt-neuf euros) à EUR 250,- (deux cent cinquante euros).

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 1999 dûment approuvés ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2000, en voie d'approbation.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer l'ancien capital autorisé et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 mai 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions qui précèdent, lequel article 5 se lit désormais comme suit:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 mai 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de JERRY BENSON HOLDING S.A. en SISTEMA TESSILE S.A.,

et modifie en conséquence l'article premier des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SISTEMA TESSILE S.A.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 1.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brero, P. Feller, P. Mariotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 135S, fol. 51, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2002.

J. Delvaux.

(44613/208/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

GlobalSantaFe FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

STATUTES

In the year two thousand two on the sixteenth of May. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg

There appeared:

- GlobalSantaFe OPERATIONS (BARBADOS) INC. (formerly known as SantaFe SILVER HOLDINGS, INC.) a corporation organised under the laws of Cayman Islands, with registered office at P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Mr Francis Zeler, employee, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 24th, 2002.
- GlobalSantaFe HOLDINGS DELAWARE LLC, a corporation organised under the laws of the United States of America, with registered office at 777, North Eldrige, Houston, Texas 77079, United States of America

here represented by Mrs Christèle Alexandre, jurist, residing at Marly, France, by virtue of a proxy given on March 14th, 2002.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The purposes for which the company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name GlobalSantaFe FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à.r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Münsbach (municipality of Schuttrange).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the managers.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand US Dollars (USD 12,000.-), divided into four hundred and eighty (480) shares with a par value of twenty-five US Dollars (USD 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.

- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category B and/or of manager(s) of category A.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers and if managers of category A are only appointed, the company will be validly committed towards third parties by the sole signature of any one of them.

In case of plurality of managers and if both manager(s) of category A and manager(s) of category B are appointed, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

In its current relations with the public administrations in Luxembourg, the company is validly represented by one category B manager, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of each year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The 480 shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number	Amount
	of shares	in USD
- GlobalSantaFe OPERATIONS (BARBADOS) INC, prenamed	479	11,975
- GlobalSantaFe HOLDINGS DELAWARE LLC, prenamed	1	25
Total:	480	12.000

The 480 shares have been fully subscribed and paid up in cash each up to 100%, so that the company has now at its disposal the sum of USD 12,000 (twelve thousand US Dollars) as was certified to the notary executing this deed.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valuated at thirteen thousand one hundred sixty-nine euros and ten cents.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euros.

Extraordinary general meeting of the shareholders

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1. The Company will be administered by a board of managers composed by category A managers and category B managers:

Category A manager:

* Rudolf C. van Gerrevink, managing director of GlobalSantaFe NEDERLAND BV, residing in Atlas Complex, Africa Building, Hoogoonddreef, 9, NL-1101 BA Amsterdam

Category B managers:

- * Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, residing in L-5250 Sandweiler, 25, rue de Remich;
 - * Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.
 - 2.- The address of the corporation is fixed at L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall, 7.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seize mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- GlobalSantaFe OPERATIONS (BARBADOS) INC. (auparavant SantaFe SILVER HOLDINGS, INC.), une société existante selon les lois des lles Caymans avec siège social à P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands
- ici représentée par Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 avril 2002.
- GlobalSantaFe HOLDINGS DELAWARE LLC, une société existante selon les lois des Etats Unis d'Amérique, avec siège social à 777, North Eldrige, Houston, Texas 77079, United States of America
- ici représentée par Madame Christèle Alexandre, juriste, demeurant à Marly, France, en vertu d'une procuration datée du 14 mars 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société», et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient refinancés entre autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination de: GlobalSantaFe FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schuttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut établir des succursales, filiales ou des bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision des gérants.

- Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille US Dollars (USD 12.000) représenté par quatre cent quatre-vingt (480) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq US Dollars (USD 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société selon l'article 189 de la Loi.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie B et/ou de gérant(s) de catégorie A.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants et si seuls des gérants de catégorie A sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature individuelle de n'importe lequel d'entre eux.

En cas de pluralité de gérants et si un ou des gérant(s) de catégorie A ainsi qu'un ou des gérant(s) de catégorie B sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant A et d'un gérant B.

Dans ses relations courantes avec l'Administration publique à Luxembourg, la société sera valablement engagée par la seule signature d'un gérant de catégorie B.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, les affaires de la Société peuvent être dirigées par l'associé unique ou, si la Société a plus d'un associé, par les associés agissant sous leurs signatures conjointes.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.
- Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 480 parts sociales ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre	Total
	de parts	en USD
	sociales	
- GlobalSantaFe OPERATIONS (BARBADOS) INC, prénommée	479	11.975
- GlobalSantaFe HOLDINGS DELAWARE LLC, prénommée	1	25
Total:	480	12.000

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille US Dollars (USD 12.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à treize mille cent soixante-neuf virgule dix euros.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros.

Décisions de l'associé unique

1) La Société sera administrée par un conseil de gérance composée de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B:

Category A manager:

* Rudolph C. van Gerrevink, managing director of GlobalSantaFe NEDERLAND BV, residing in Atlas Complex, Africa Building, Hoogoonddreef, 9, NL-1101 BA Amsterdam

Category B manager:

- * Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.
 - * Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz.
 - 2) L'adresse de la Société est fixé à L-5365 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall, 7.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: F. Zler, C. Alexandre, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 135S, fol. 51, case 10. – Recu 131,52 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002. (44744/211/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

J. Elvinger.

IMMO-GARPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 40.882.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2002

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 2002, le capital social actuellement exprimés en BEF.
- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 495.787,05 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents), représenté par 1.000 (mille) actions sans valeur nominale. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Luxembourg, le 27 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 51, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44654/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

AUXILIAIRE DE LIQUIDATION DU VENTURE FUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 20.700.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

- Monsieur Jacob Schiltkamp, demeurant au 24, Herman Gorterstraat, Pays-Bas,

ci-après nommée «l'associé unique»,

ici représentée par Monsieur Victor Consdorf, employé privé, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous-seing-privée, donnée le 2 mai 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée dénommée AUXILIAIRE DE LIQUIDATION DU VENTURE FUND, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,
- a été constitué par acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} juillet 1983, publié au Mémorial C de 1983, page 10294
- Que cette société a actuellement un capital social de EUR 2.478,93 (deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros virgule quatre-vingt-treize cents), divisé en 10 (dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 247,89 (deux cent quarante-sept euros virgule quatre-vingt-neuf cents) chacune, entièrement libérées.
- Que sa mandante, l'associé unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société.
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.
 - Que l'actif restant est réparti à l'associé unique.
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par: Monsieur Victor Consdorf, préqualifié,

désigné «commissaire à la liquidation» par l'associé unique de la Société.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société actuellement en fonction.
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Consdorf, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 135S, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

I. Delvaux.

(44616/208/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

GVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5716 Aspelt, 28, rue de l'Ecole. R. C. Luxembourg B 64.331.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement le 22 octobre 2001 à 15.00 heures au siège de la société

Tous les actionnaires de la société se sont réunis spontanément en Assemblée à 15.00 heures sous la présidence de la Présidente du Conseil d'administration, Madame Paulette Piron, qui désigne comme secrétaire AAA SERVICES S.A. et choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Cheron.

La Liste des Présences est établie et sera annexée au Procès Verbal de la présente réunion.

L'Assemblée approuvé les nominations au bureau et l'établissement de la liste des présences, constate que tous les actionnaires sont réunis, qu'elle est donc dûment constituée, de sorte qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Présentation des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2000 avec décision de la poursuite des activités.
 - 3. Approbation du report de la date de l'Assemblée du 19 juin 2001 au 22 octobre 2001.
 - 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
 - 5. Conversion du capital social en euros.
 - 6. Suppression de la valeur nominale des actions
 - 7. Divers

Après avoir entendu le rapport du Conseil sur les comptes annuels et entendu le rapport du Commissaire aux comptes, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

- 1. Les comptes annuels sont présentés par Madame la Présidente du Conseil. Le rapport du Commissaire aux comptes est accepté.
- 2. Les comptes annuels au 30 septembre 2000 sont approuvés. L'Assemblée décide de reporter à nouveau la perte de 852.155,- LUF et de poursuivre ses activités.
 - 3. Le transfert de la date de l'Assemblée est accepté.
 - 4. Décharge est accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- 5. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité d'accepter la proposition de son Conseil d'Administration pour la conversion avec effet au 1^{er} janvier 2002 du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69.
- 6. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité d'accepter la proposition de son Conseil d'Administration pour la suppression avec effet au 1^{er} janvier 2002 de la valeur nominale des actions.

Le capital social s'élèvera au 1^{er} janvier 2002 à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

7. Rien n'est évoqué sous le point «Divers» de l'Ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance à 15.30 heures.

Signature / Signature La présidente / Le scrutateur AAA SERVICES S.A.

Signature

Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 569, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44667/619/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

ITALTOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 1C, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 76.622.

L'an deux mille deux, le seize mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée ITAL-TOITURE, S.à r.l., avec siège social à Capellen, 1C, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 76.622,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 9 juin 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 38399.

La société a actuellement un capital de EUR 12.394,67, divisé en cent (100) parts sociales de EUR 123,9467 par part, toutes entièrement libérées.

L'assemblée des associés est présidée par Monsieur Bruno Curci, entrepreneur, marié, demeurant à B-Athus, 72, rue de Rodange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur José Alves Da Costa Melo, ouvrier, demeurant à Kayl, 5, rue du Moulin.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Nicandro Martino, ouvrier, marié, demeurant à Kayl, 55, rue de Schifflange.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par l'associé présent ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble.

Le Président déclare ce qui suit:

- I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés à la présente assemblée, qui peut valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.
- II.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarent par euxmêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.
- III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:
 - 1) Agrément à donner à une cession de 51 parts sociales à un non associé.
 - 2) Agrément à donner à une cession de 24 parts sociales à un non associé.
 - 3) Démission et nomination statutaire.
 - 4) Divers.

Sur ce, l'assemblée après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément chacune à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de 51 (cinquante et une) parts sociales faite par M. Nicandro Martino au non associé, Monsieur Bruno Curci, préqualifié, intervenue en date de ce jour, aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous-seing-privé.

Deuxième résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession de 24 (vingt-quatre) parts sociales faite par M. Nicandro Martino au non associé, Monsieur José Alves Da Costa Melo, préqualifié, intervenue en date de ce jour, aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous-seing-privé.

Suite aux prédites cessions de parts, les cents parts sociales représentatives du capital social de la société ITALTOITURE, S.à r.l., sont détenus comme suit:

1. M. Bruno Curci,	51 parts sociales
2. M. Nicandro Martino,	25 parts sociales
2. M. José Alves Da Costa Melo,	24 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Troisième résolution

Les associés déclarent accepter ces cessions au nom de la société et dispensent les cessionnaires de les faire signifier à la société, déclarant n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Messieurs Arnold Alt et de Nicandro Martino comme gérants de la société et leur consent bonne et valable décharge.

Suite aux démissions qui précèdent, M. Bruno Curci, en sa qualité de seul gérant encore en fonction, peut engager valablement la société par sa seule signature.

Clôture

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Curci, J. Alves Da Costa Melo, N. Martino, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 135S, fol. 50, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 14 juin 2002.

J. Delvaux.

(44617/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

PARFUMERIE GEHLEN GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 22, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 55.523.

L'an deux mille deux, le seize mai.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée PARFUMERIE GEHLEN GARE, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, 56, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 55.523,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 juin 1996, publié au Mémorial C du 4 octobre 1996, n° 499 et modifié par le même notaire en date du 1^{er} décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 25763.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, Licenciée en administration des affaires, Dudelange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Laurence Bier, Maître en Droit Privé, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Thierry Grosjean, Maître en droit privé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

- 1) Transfert de l'adresse du siège social du 56, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, au 22, rue de l'Alzette, L-4010 Esch-sur-Alzette.
 - 2) Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg.»

3) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide le transfert de l'adresse du siège social de la société de son adresse actuelle, savoir: L-1930 Luxembourg 56, avenue de la Liberté au 22, rue de l'Alzette à L-4010 Esch-sur-Alzette et décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Gehlen, L. Bier, T. Grosjean, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 135S, fol. 50, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

J. Delvaux.

(44619/208/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

PRO SERV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente mai.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparus

- 1. la société CASTEL INVEST S.A. avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie le 24 mai 2002 à Fontoy, et
- 2. Monsieur Bernard Putz, administrateur de société, demeurant à F-57650 Fontoy, 14, rue du Castel, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie le 14 mai 2002 à Fontoy.

Ces procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, pré-qualifié, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre ler. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRO SERV S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet tous travaux d'entretien, de nettoyage et de maintenance de tous bâtiments, immeubles et installations professionnels, industriels, publics ou privés, ainsi que toutes prestations industrielles multiservice. La société peut exercer son activité directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter l'objet ci-avant mentionné.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions, qui sont et resteront nominatives, sont librement cessibles entre actionnaires. Par contre, les cessions d'actions entre vifs et à cause de mort à des tiers sont subordonnées à l'agrément du conseil d'administration et à celui donné en assemblée générale des actionnaires représentant les trois quarts au moins du capital; en cas de cession à cause de mort, l'adhésion des trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants est requise.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres-

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)délégué(s) pourra (pourront) être nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 8 mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se référent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

 1. la société CASTEL INVEST S.A., pré-nommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions
 999 actions

 2. Monsieur Bernard Putz, pré-qualifié, une action
 1 action

 Total: mille actions
 1.000 actions

Les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 2.200,- (deux mille deux cents Euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Bernard Putz, administrateur de société, demeurant à F-57650 Fontoy, 14, rue du Castel, président du conseil d'administration,
- b) Mademoiselle Dominique Putz, administrateur de société, demeurant à F-57290 Seremange, 114A, rue Général de Gaulle.
- c) Madame Viviane Scheibling, épouse de Monsieur Bernard Putz, administrateur de société, demeurant à F-57650 Fontoy, 14, rue du Castel.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Thomas Putz, commissaire, demeurant à F-75015 Paris, 4A, rue Marmontel.

- 4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2007.
 - 5. Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 6. L'assemblée décide de conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Bernard Putz, pré-qualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 65, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 11 juin 2002.

E. Schlesser.

(44727/227/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

NEXTPHARMA TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 74.367.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(44745/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

NEXTPHARMA TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 74.367.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2002, les résolutions suivantes:

- Les rapports du conseil d'administration et de l'auditeur sont approuvés.
- Le bilan et les rapports de pertes et profits au 31 décembre 2000 sont acceptés. La perte de USD 23.731.000,- est redistribuée comme suit:

La perte d'un montant de USD 23.731.000,- est reportée à la prochaine année fiscale.

- Décharge est accordée aux anciens administrateurs et auditeur pour l'exécution de leur mandat finissant le 31 décembre 2000.
- Décharge spéciale est accordée à deux administrateurs démissionnaires, Monsieur Matthew Sirovich et Monsieur Robert Miotke. Leur mandat prendra respectivement fin le 30 novembre 2001 et le 2 novembre 2002.
- Election de deux nouvels administrateurs: Monsieur Alex Erdeljan, domicilié 86 Palace Gardens Terrace, KU-W8 4RS Englang et Monsieur Reid Perper domicilié 1352 Stuyvesant Road, USA-MI 48301 Bloomfield. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.
 - Le mandat de PricewaterhouseCoopers est renouvelé jusqu'à la délibération des comptes au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44746/724/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

ROMANTIC FLEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 59, rue de la Libération.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois juin.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu

- 1.- Monsieur Jorge Carneiro Pereira, détective privé, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess, 1, rue des Champs,
- 2.- Madame Carla Guerreiro Sena, sans état particulier, épouse de Monsieur Jorge Carneiro Pereira, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess, 1, rue des Champs,

tous deux ici représentés par Monsieur Otis Claeys, comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu de procurations sous seing privé, datées du 31 mai 2002, lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Les dits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts c-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
 - Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de fleurs avec accessoires.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 3. La société prend la dénomination de ROMANTIC FLEUR, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.
- Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Jorge Carneiro Pereira, prénommé, cinquante parts sociales	50
2 Madame Caria Guerreiro Sena, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et â tout moment révocables par l'assemblée des associés. L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille deux.
- Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se référent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Carla Guerreiro Sena, prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-4210 Esch-sur-Alzette, 59, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Claeys, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 64, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

E. Schlesser.

(44728/227/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

CBL COMMUNICATION AND BANKING EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 41, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 78.087.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 25 octobre 2001, enregistré à Luxembourg le 3 avril 2002, volume 566, folio 48, case 9, que Markus Paquet, Nancy Paquet-Lautem et Hildegard Paquet-Horst ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la société avec effet au 25 octobre 2001.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2002.

Pour la société

Signature

(44646/233/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 26.096.

Extrait des résolutions de la décision des associés du 14 juin 2002

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2001, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,69 EUR puis augmenté de 263,31 EUR par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à 31.250 euros. Ce capital est représenté par 125 parts de 250,- EUR chacune.

Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 4 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à 31.250 euros (trente et un mille deux cent cinquante) représenté par 125 parts (cent vingt cinq) de 250,- euros chacune (deux cent cinquante).

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour la société

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l.

C. Koeune

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 569, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44668/619/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

NIKOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 31.168.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2002

Après avoir délibéré, l'assemblée prend également les résolutions suivantes:

- L'Assemblée ratifie la cooptation de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ELPERS & CO, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 12, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide également:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en BEF.
- de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions représentatives du capital social.
- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 51, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44655/595/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

D & NFP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris. R. C. Luxembourg B 82.437.

Procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 30 avril 2002 à 10.00 heures

La séance de l'assemblée convoquée valablement est ouverte à 10.00 heures.

Les actionnaires présents désignent à l'unanimité le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Francis Darques, Liège, B-4000
- 2) Secrétaire: Monsieur Pascal Darques, Saint Georges sur Meuse, B-4470
- 3) Scrutateur: Monsieur Francis Darques, Liège, B-4000

Le bureau désigné constate que l'ensemble du capital de la société est dûment représenté, qu'en conséquence une convocation formelle était superflue, et que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, à savoir:

- Remplacement de Monsieur Frédéric Darques comme administrateur.
- Nomination d'un nouveau administrateur
- Remplacement du commissaire aux comptes

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la décision de changer le conseil d'administration:

Les administrateurs nommés sont:

- 1) Administrateur-délégué: Monsieur Francis Darques, directeur de société, demeurant à Liège, B-4000
- 2) Administrateur: Monsieur Pascal Darques, employé demeurant à Saint Georges sur Meuse, B-4470
- 3) Administrateur: Monsieur Eugène Darques, employé, demeurant à Engis B-4470

Commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A., 2A, place de Paris, L-2314

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 10.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le scrutateur / Le secrétaire / Le président

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 87, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44663/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

MASSIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue. R. C. Luxembourg B 55.975.

_

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2001

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 12 juin 2001 que:

Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,

Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

ont été nommés administrateurs pour une durée de 6 ans.

Le mandat des administrateurs viendra à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

- La société anonyme ELIOLUX S.A., établie et ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann, a été nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2007.

- Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 569, fol. 61, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44657/294/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

BELATON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mensdorf, rue de Uebersyren.

R. C. Luxembourg B 25.996.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 11 juin 2002

Le résultat de l'exercice est réparti de la manière suivante:

Résultats reportés au 1er janvier 2001	- 18.474.988,- LUF
Résultat de l'exercice 2001	- 51.468.807,- LUF
Résultats reportés au 31 décembre 2001	- 69.943.795 LUF

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Le mandat de chacun de trois administrateurs, Messieurs Jean Wagener, Alain Rukavina et Jean-Pierre Weiler, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, la COMPAGNIE DE REVISION, sont reconduits pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44658/297/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

AL ALAMIYAH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 40.531.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2002

Affectation du résultat: la perte de EUR 5.268,81 est reportée sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44661/297/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

UNZEIT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 75.492. Société constituée le 11 avril 2000 par Maître Reginald Neuman.

te constituee le 11 avill

EXTRAIT

Il résulte de cinq lettres recommandées que les trois administrateurs Messieurs Jean Wagener, Alain Rukavina et Madame Paule Kettenmeyer ainsi que le commissaire aux comptes ont donné leur démission avec effet au 30 mai 2002 et que le siège social est dénoncé avec effet du 30 mai 2002.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 38, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44662/297/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

TENPAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 47.580.

Procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 21 janvier 1999 à 10.00 heures

La séance de l'assemblée convoquée valablement est ouverte à 10.00 heures.

Les actionnaires présents désignent à l'unanimité le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg
- 2) Secrétaire: Monsieur Robert Reicherts Jr., Luxembourg
- 3) Scrutateur: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg

Le bureau désigné constate que l'ensemble du capital de la société est dûment représenté, qu'en conséquence une convocation formelle était superflue, et que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, à savoir:

- Remplacement de Monsieur Robert Reicherts comme administrateur-délégué
- Nomination d'un nouveau administrateur

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la décision de changer le conseil d'administration:

Les administrateurs nommés sont:

- 1) Administrateur-délégué: Monsieur Jean Reicherts, directeur de société, demeurant à Luxembourg
- 2) Administrateur: Monsieur Robert Reicherts Junior, employé privé demeurant à Luxembourg
- 3) Administrateur: Madame May-Lis Eriksson, employée privée demeurant à Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 10.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le scrutateur / Le secrétaire / Le président

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 7, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44664/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

C.M.I. CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 60.518.

Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 25 mars 2002

- Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en euros avec effet au 1er janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 30.986,69 et est représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.
- Le capital autorisé de la société fixé à LUF 50.000.000,- est de même converti en euros, pour être établi à EUR 1.239.467,62 qui pourra être représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour C.M.I. CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44694/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

EOLIDE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- SGG (SUISSE) S.A., société anonyme, avec siège social à CH-1211 Genève 11, 7, rue de l'Arquebuse, Case Postale 5640,

ici représentée par Mademoiselle Claire Sanson, employée privée, demeurant à L-1531 Luxembourg, 16, rue de la Fonderie.

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genève, le 23 mai 2002,

2.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Claire Sanson, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 mai 2002.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de EOLIDE INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de un million quatre-vingtdix mille euros (EUR 1.090.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-), le cas échéant par l'émission de dix mille neuf cents (10.900) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex, téléfax ou courrier électronique étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social - Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.
 - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1 SGG (SUISSE) S.A., prénommée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.499
2 SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée, une action	1
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Max Clergeau, employé privé, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 11, 7, rue de l'Arquebuse,
- b) Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 11, 7, rue de l'Arquebuse,
- c) Monsieur Vicente Ciletti, employé privé, demeurant professionnellement à CH-1211 Genève 11, 7, rue de l'Arquebuse.
 - 4.- Est nommé commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille sept.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparants, connue du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sanson, E. Schiesser.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 65, case 8. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

E. Schlesser.

(44729/227/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

GULDENSPOREN FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 60.147.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2002 a approuvé la résolution suivante:

- Le mandat des Administrateurs actuels, M. Roeland P. Pels, M. Dirk C. Opelaar et Mlle Anne Compère, est renouvelé pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2008.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44753/724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

XARO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.698.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 6 septembre 2002 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03772/755/17) Le Conseil d'Administration.

CANREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 26.384.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le 4 septembre 2002 9.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4. Divers

I (03800/550/15) Le Conseil d'Administration.

VETRELLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 49.987.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2002, vol. 569, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

- Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 6 juin 2002 que:

Le capital souscrit et autorisé de la société est converti de Francs Luxembourgeois en euros avec effet au premier janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'un euro=40,3399 LUF, de sorte que le capital souscrit de la société est fixé à deux cent quarante sept mille huit cent quatre vingt treize euros et cinquante deux cents (247.893,52 EUR) et le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents (2.478.935,25 EUR)

La valeur nominale des actions est supprimée.

Les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts, auront dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux million quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents 2.478.935,25 EUR) représenté par cent mille actions (100.000) sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(44672/793/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

SOPERDIS, SOCIETE DE PERFORMANCE ET DISTRIBUTION S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 25.542.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 10 septembre 2002 à 11.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 mars 2001 et 31 mars 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03933/755/18) Le Conseil d'Administration.

LUX-SECTORS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 70.257.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 11 septembre 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 2002.
- 2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2002; affectation des résultats.
- 3. Donner quitus aux Administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
- 6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (03935/755/30) Le Conseil d'Administration.

SEB INVEST GARANT EUROTOP 100, Fonds Commun de Placement. (anc. BfG GARANT EUROTOP 100)

Die Verwaltungsgesellschaft SEB INVEST LUXEMBOURG S.A. teilt mit, dass der Unterfonds SEB INVEST GARANT EUROTOP 100 des Sondervermögens SEB INVEST GARANT zum Laufzeitende, am 9. August 2002, aufgelöst wurde.

Der Liquidationserlös beträgt EUR 62,75 je Anteil, wovon EUR 51,13 dem von der Verwaltungsgesellschaft am 12. Januar 1998 garantierten Betrag (DEM 100,-) entsprechen.

Dieser Erlös wird unter die Anteilinhaber des Sondervermögens nach deren Anspruch bei den im Verkaufsprospekt angegebenen Zahlstellen ausgezahlt.

Luxemburg, im August 2002.

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A.

(04010/255/13)

LUX-PORTFOLIO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 66.907.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 4 septembre 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 2002.
- 2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2002; affectation des résultats.
- 3. Donner quitus aux Administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
- 6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au Registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (03936/755/30) Le Conseil d'Administration.

BUILDING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 62.727.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 septembre 2002 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

I (03978/696/17)

Le Conseil d'Administration.

AD TRUST A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8008 Strassen, 58, route d'Arlon.

Le soussigné Pauels Freddy administrateur de la AG AD TRUST société de droit luxembourgeois sise au 58, route d'Arlon à L-8008 Strassen, déclare par la présente démissionner de son mandat d'administrateur de la AG AD TRUST à la date du 30 novembre 1999.

Meyerode, le 30 novembre 1999.

F. Pauels

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 559, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44792/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

FINMASTERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 47.790.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 septembre 2002 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

I (03979/696/16) Le Conseil d'Administration.

RICHEMONT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 35, boulevard du Prince Henri. H. R. Luxemburg B 16.576.

Die GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der COMPAGNIE FINANCIERE RICHEMONT AG, Zug, findet statt am Donnerstag 12 September 2002 10.00 Uhr, im «Grossen Saal», Artherstrasse 2-4, 6300 Zug.

Traktanden

1. Geschäftsberichte

Der Verwaltungsrat beantragt der Generalversammlung, nach Kenntnisnahme der Berichte des Konzernprüfers und der Revisionsstelle, die konsolidierte Jahresrechnung der Gruppe, die Jahresrechnung der Gesellschaft und den Bericht des Verwaltungsrates für das am 31. März 2002 zu Ende gegangene Geschäftsjahr zu genehmigen.

2. Verwendung des Bilanzgewinnes

Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Bilanzgewinn der Gesellschaft per 31. März 2002 von SFr 275.600.000 wie folgt zu verwenden:

Vortrag auf neue Rechnung: SFr 275.600.000

3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat beantragt Erteilung der Entlastung an seine Mitglieder für das am 31. März 2002 zu Ende gegangene Geschäftsjahr.

- 4. Verlegung des Firmensitzes nach Genf und die Einführung der Statuten in französischer Sprache Der Verwaltungsrat beantragt, dass der Firmensitz von Zug nach Genf verlegt wird und, dass die Statuten der Firma in französischer Sprache eingeführt werden. Im weiteren schlägt der Verwaltungsrat vor, dass Artikel 2 der Statuten abgeändert wird, um die Verlegung des Hauptsitzes zu widerspiegeln.
- 5. Wahlen in den Verwaltungsrat

Der Verwaltungsrat schlägt vor, die folgenden Mitglieder des Verwaltungsrates für eine weitere Amtsdauer von einem Jahr wiederzuwählen: Johann Rupert, Jean-Paul Aeschimann, Jan du Plessis, Leo Deschuyteneer, Lord Douro, Yves-André Istel, Joseph Kanoui, Alan Quasha, Lord Renwick of Clifton und Ernst Verloop. Zudem wird vorgeschlagen, Dr. Franco Cologni neu in den Verwaltungsrat zu wählen.

6. Wahl des Konzernprüfers und der Revisionsstelle

Der Verwaltungsrat beantragt, dass PricewaterhouseCoopers AG für eine weitere Amtsdauer von einem Jahr als Konzernprüfer und als Revisionsstelle der Gesellschaft gewählt wird.

Der Jahresabschluss des Konzerns und der Gesellschaft mit den zugehörigen Berichten der Revisoren sowie dem Jahresbericht für das mit 31. März 2002 endenden Geschäftsjahr und Details zu den vorgeschlagenen Änderungen der Gesellschaftsstatuten liegen ab 19. August 2002 am eingetragenen Sitz der Gesellschaft zur Einsichtnahme auf. Kopien des Jahresabschlusses, der Revisonsberichte und des Lageberichts, die im RICHEMONT Jahresbericht 2002 enthalten sind, werden den Aktionären auf Wunsch zugesendet.

Zutrittskarten für die Teilnahme an der Generalversammlung, zusammen mit den Stimmrechtsausweisen können gegen Hinterlegung der Aktienzertifikate bis 6. September 2002 bei allen Niederlassungen der folgenden Banken bezogen werden:

UBS AG PICTET & CIE
BANK VONTOBEL AG BANK VON ERNST & CIE AG
LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & CIE

Hinterlegte Aktien werden bis zum Ende der Versammlung gesperrt. Am Tag der Generalversammlung werden keine Zutrittskarten abgegeben.

Aktionäre können einen Vertreter, der selbst nicht Aktionär sein muss, Vollmacht erteilen. Vollmachtserklärungen sind auf der Rückseite der Zutrittskarten vorgedruckt. Gemäss schweizerischem Recht kann sich ein Aktionär an der Generalversammlung durch die Firma, eine Bank oder ähnliche Institution, oder durch Dr. Andreas Renggli, Notar, Baar-

erstrasse 8, 6300 Zug, als unabhängigen Stimmrechtsvertreter, vertreten lassen. Sofern die Vollmacht nicht genaue gegenteilige Instruktionen enthält, werden die Stimmen im Sinne der Anträge des Verwaltungsrates ausgeübt.

Depotvertreter gemäss Artikel 689d des Schweizerischen Obligationenrechts werden ersucht, der Gesellschaft die Anzahl der von ihnen vertreten Aktien und deren Nennwert möglichst früh und auf alle Fälle bei der Zutrittskontrolle vor Beginn der Versammlung, zusammen mit den Referenznummern der Zutrittskarten bekanntzugeben. Als Depotvertreter gelten die dem Bundesgesetz vom 8. November 1934 über Banken und Sparkassen unterstellten Institute sowie gewerbsmässige Vermögensverwalter und Treuhänder.

Zug, den 9. August 2002.

Für den Verwaltungsrat

N. Senn / J. Rupert

Präsident des Verwaltungsrates / Delegierter des Verwaltungsrates
(04011/000/60)

SIGMA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 73.409.

Le conseil d'administration convoque par le présent avis les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 9 septembre 2002 à 10.00 à Luxembourg au siège social de la société où seront discutés les points inscrits à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000.
- 2. Examen, approbation des bilans, comptes de pertes et profits et annexes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000 et affectation du résultat.
- 3. Décharge aux administrateurs, à l'Administrateur-Délégué et au Commissaire aux Comptes pour l'année 2000.
- 4. Acceptation de la démission des administrateurs et de l'administrateur-délégué.
- 5. Election des nouveaux Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
 - Autoriser l'élection d'un Administrateur-Délégué par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
 - Election du nouveau Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.
- 6. Décision de changer le siège social de la société.
- 7. Décision de résilier le contrat de «domiciliation et de management».
- 8. Décision quant à la responsabilité des comptes et du rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2001.
- 9. Divers.

I (04005/000/25) Le Conseil d'Administration.

UPSILON INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 65.564.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 26 août 2002 à 11.00 heures à Strassen, 62, route d'Arlon, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
- 2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
- 3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
- 4. Affectation du résultat
- 5. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
- 6. Modification de l'article 5 des statuts, suite à la conversion du capital en euros
- 7. Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts, suite à la conversion du capital autorisé en euros
- 8. Autorisation au conseil d'administration d'établir les statuts coordonnés
- 9. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (03922/255/23) Le Conseil d'Administration.

N.C.C.D. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 83.330.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 27 août 2002 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (03740/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ILYOSON, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 54.250.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 août 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

II (03741/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FL TRUST SWITZERLAND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable en liquidation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.846.

Nous vous donnons, par la présente, convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de FL TRUST SWITZERLAND, en liquidation, (la «Société»), qui aura lieu le 23 août 2002 à 9.00 heures, au siège social de la Société, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation des comptes couvrant la période financière du 31 décembre 2001 jusqu'à la liquidation de la Société en incluant les comptes de la liquidation.
- 2. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration couvrant la période financière du 31 décembre 2001 jusqu'à la liquidation de la Société en incluant les comptes de la liquidation.
- 3. Présentation et approbation du rapport du réviseur couvrant la période financière du 31 décembre 2001 jusqu'à la liquidation de la Société en incluant les comptes de la liquidation.
- 4. Présentation et approbation du rapport du liquidateur.
- 5. Décharge des administrateurs pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de liquidation de la Société.
- 6. Décharge du liquidateur pour l'exécution de son mandat.
- 7. Clôture de la liquidation.
- 8. Désignation de l'endroit où seront conservés pendant cinq ans les livres comptables et documents sociaux de la Société.
- 9. Résolution concernant la consignation des fonds non distribués aux actionnaires de la Société.

Les résolutions concernant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée doivent être prises, quelle que soit la portion du capital représentée à l'assemblée, à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, une procuration donnant autorisation à une autre personne est à votre disposition au siège social de la Société.

II (03920/584/28)

Par ordre du Conseil d'Administration.

BANYAN, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 76.957.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 28 août 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

II (03745/534/16) Le Conseil d'Administration.

WELSFORD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 47.854.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 août 2002 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 2000. Affection des résultats
- 3. Décharge aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Election statutaires
- 5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
- 6. Divers.

II (03921/595/16) Le Conseil d'Administration.

BODHI HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 25.510.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 26 août 2002 à 14.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- 2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes aux 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999
- 3. Affectation du résultat
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
- 5. Divers.

II (03831/309/15) Le Conseil d'Administration.

ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 47.072.

Shareholders of ABN AMRO FUNDS (the «Company») are hereby informed that the Board of Directors of the Company has decided to close and merge various Funds of the Company in the view of rationalising the Company's offer and in order to enhance portfolio management efficiency and to lower costs.

As a result, the shareholders of the following Funds of the Company - Global Life Equity Fund, Pharma Fund, Behavioural Finance Europe Fund, Europe Equity Growth Fund, Brazil Equity Fund, Latin America Equity fund, Euro Bond Distribution Fund and Euro Bond Fund - are hereby convened to an Extraordinary General Meeting of Shareholders («EGM») to be held in Luxembourg, at the registered office of the Company, on August 26, 2002 at 11 a.m. in order to vote on the following agenda:

- merger of the Global Life Society Equity Fund with the Pharma Fund;
- merger of the Behavioural Finance Europe Fund with the Europe Equity Growth Fund;

- merger of the Brazil Equity Fund with the Latin America Equity Fund;
- merger of the Euro Bond Distribution Fund with the Euro Bond Fund;
- allocation of the costs of the mergers to the absorbed Funds (i.e. Global Life Society Equity Fund, Behavioural Finance Europe Fund, Brazil Equity Fund, Euro Bond Distribution Fund) proportionally to their net assets, on the first day following the EGM.

The mergers considered imply the cancellation of the shares of the Funds to be merged and their closing, the transfer in kind of the assets of such Funds to the absorbing Funds and the allocation of shares of the same class of the absorbing Funds to the shareholders of the Funds absorbed in consideration of their holdings according to an exchange ratio calculated and audited on the day of the mergers. Shareholders are further informed that as from the date of this notice, the offer to subscribe in the absorbed Funds will be discontinued.

Resolutions on the agenda will require no quorum and will be adopted under a simple majority vote of the share-holders of the Funds being merged together. Mergers if so voted will take place on September 27, 2002.

In order to participate at the meeting, holders of bearer shares shall deposit their shares before August 23, 2002 at ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg or to local representatives of the Company.

For the shareholders who cannot attend the meeting, proxy forms will be available at the registered office of the Company upon request. The proxy will be valid only if the proxy form, together with the evidence of the ownership of the shares, are provided to the Company before August 23, 2002.

Luxembourg, July 26, 2002.

II (03812/755/35)

The Board of Directors.

RAVAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 70.035.

Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale extraordinaire qui aurait dû se tenir le 17 juillet 2002 avec le même ordre du jour que ci-dessous n'a pu avoir lieu, faute d'avoir réuni le quorum de présence requis. Ils sont priés dès lors de se présenter à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 août 2002 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination sociale de la société de RAVAGO S.A. en RAVAGO PARTICIPATIONS S.A.
- 2. Modification subséquente de l'article 1er des statuts de la société.
- 3. Divers.

II (03843/584/15)

Le Conseil d'Administration.

UNIBRA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 17.967.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 2002

Nomination

L'assemblée générale, à l'unanimité, élit en qualité de:

Président administrateur:

- Monsieur Hugo Ferreira.

Administrateur:

- Madame Marie-Thérèse Relecom,
- Madame Claudine Kaufmann,
- Monsieur Gilbert Ernens.
- Monsieur André Kahn,
- Monsieur Jean-Louis Henkens,

pour un mandat qui expirera à l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Certifié conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 34, case 8.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44702/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

KATANA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue W. Goergen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société CATONY INC, ayant son siège social à Akara Building, 24, de Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

ici représentée par Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Maître Lex Thielen, Avocat, demeurant à Luxembourg, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
 - 1.2. La société adopte la dénomination KATANA INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.
- 2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

- 3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, hôtelières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
- 3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement, et notamment le négoce international de denrées agricoles ou alimentaires, ou de matières premières.

Art. 4. Durée

- 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2. La société peut être dissoute a tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros).

Art. 6. Modification du capital social

- 6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.
 - 6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

- 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.
- 10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

- 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
 - 11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.
- 11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.
- 11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.
 - 11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

- 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.
 - 13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblé générale.
 - 13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

- 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.
- 15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

- 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

- 20.1. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- 20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

- 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social
- 21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation

- 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.
- 22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2002. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 (cent) actions comme suit:

1 CATONY INC: quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2 Maître Lex Thielen: une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-1636 Luxembourg, 10, Rue Willy Goergen, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008:
 - a) Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - b) Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - c) La société SARAH S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Thielen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 135S, fol. 45, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

J. Elvinger.

(44736/211/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange